

DELOITTE & ASSOCIES

185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

ACE – AUDITEURS ET CONSEILS D'ENTREPRISE

5 avenue Franklin Roosevelt
75008 Paris

ACANTHE DEVELOPPEMENT

**Rapport des commissaires aux comptes sur
l'augmentation du capital réservée aux adhérents
d'un Plan d'Epargne d'Entreprise**

**Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire
du 25 juin 2015
Résolution n° 22**

**ACANTHE DEVELOPPEMENT
Société européenne
2 rue de Bassano - 75116 PARIS**

DELOITTE & ASSOCIES
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

ACE – AUDITEURS ET CONSEILS D'ENTREPRISE
5 avenue Franklin Roosevelt
75008 Paris

ACANTHE DEVELOPPEMENT

Siège social : 2 rue de Bassano - 75116 PARIS
Capital social : 19 991 141 €.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un Plan d'Epargne d'Entreprise

Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 25 juin 2015
Résolution n° 22

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, réservée aux salariés et dirigeants de la société et de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, adhérents d'un Plan d'Epargne d'Entreprise, pour un montant maximum de 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette opération est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

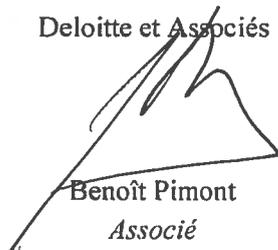
Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

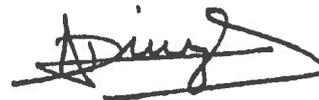
Neuilly sur Seine et Paris, le 4 juin 2015

Deloitte et Associés



Benoît Pimont
Associé

ACE – AUDITEURS ET CONSEILS D'ENTREPRISE



Arnaud Dieumegard
Associé